

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE ST GEORGES

Lieu dit « Goulvent » - 53480 SAINT GEORGES LE FLECHARD

RELEVÉ DES NIVEAUX DE VIBRATIONS LIÉES AU TIR DE MINES DU 19 NOVEMBRE 2018

○ PLAN DE TIR

- Charge unitaire maximale : 75 kg

○ RESULTATS TRANSCRITS DANS LES TABLEAUX CI-DESSOUS :

➤ **STATION A : « EAU DE SARTHE »**

Station distante à 400 m du tir

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	0.5	0.8	0.3
Fréquence (Hz)	11	14.2	20
Vitesse pondérée (mm/s)			
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

➤ **STATION B : « La Lune »**

Station distante à 600 m du tir

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	1.0	1.2	0.6
Fréquence (Hz)	8.3	17.6	22.3
Vitesse pondérée (mm/s)			
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

➤ **STATION C : « Les Petits Champs »**

Station distante à 500 m du tir

Composante	Longitudinale	Transversale	Verticale
Vitesse (mm/s)	2.4	1.3	1
Fréquence (Hz)	12	13.8	11.8
Vitesse pondérée (mm/s)			
Vitesse maximale admise (mm/s)	10	10	10
Conformité avec l'article 3.6.1.2. De l'A.P. n° 2010-P-84 du 15/01/10	OUI	OUI	OUI

Les vitesses particulières engendrées par le tir du 19 NOVEMBRE 2018 respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.

➤ **STATION D : « Goulvent »**

Station distante à 700 m du tir

Pas d'appareil de mesure en place

○ OBSERVATIONS

Les vitesses mesurées respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral du 15/01/2010.